

Séance du 3 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le trois octobre 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Absente : Madame Lyne Patry, conseillère, ne peut assister à la présente séance.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Johanne Dumont, trésorière, Vanessa Landry, agente administrative et Marie-Ève Nadeau, adjointe de direction, ainsi que Monsieur Stéphane Lepage, contremaître des services techniques, assistent à la présente séance.

Quatre (4) personnes sont présentes dans l'assistance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

23-10-169

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Christiane Roy que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-10-170

3.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

Il est proposé par la conseillère Véronique Bossé que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et ceux des séances extraordinaires du 5 septembre 2023 et du 25 septembre 2023 soient acceptés tel que rédigés par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer ledit procès-verbal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-10-171

4.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

23-10-172 **4.-1 Dépôt et approbation du suivi administratif et l'engagement des employés**

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif, du mois de septembre 2023, ainsi que le rapport portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois de septembre 2023, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité.:

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-10-173 **5.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-23-015, totalisant une somme de 544.50 \$ (chèques numéro 10613), le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-23-008 totalisant une somme de 21340.49 \$ (fichiers no 1206 à 1209) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-23-007 totalisant une somme de 81326.18 \$ (paiements no 4865 à 4894).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-23-016, totalisant une somme de 22573.13 \$ (chèques numéro 10614 à 10625) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-23-011, totalisant une somme de 115 811.28 \$ (fichiers no 503 501 à 503 560) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-10-174 **6.- DÉPÔT, ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 septembre 2023**

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve les états financiers au 30 septembre 2023, tel que préparé par la trésorière et déposé par la directrice générale aux membres de ce conseil.

La proposition est acceptée à l'unanimité

7.- PROJET DE RÈGLEMENTS

23-10-175

7.-1 Règlement 2023-454 modifiant le règlement no 2015-367 portant sur les permis et certificats.

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue désire modifier le règlement numéro 2015-367 régissant les permis et certificats

ATTENDU QU'UN avis de motion concernant la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance du 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue a pris connaissance de ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2023-454 modifiant le règlement 2015-367 portant sur les permis et certificats qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.-PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2.- TITRE

Le présent règlement portera le titre de : «RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-454 modifiant le règlement 2015-367 portant sur les permis et certificats.

ARTICLE 3 - OBJET

L'objet du présent règlement vise une modification de la période pour tenir une vente de garage sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 4 – Modification

Le chapitre 5, article 5.7 alinéas 17 devra se lire comme suit :
Pour tenir une vente de garage, une vente de produits agricoles, une foire, un cirque, un carnaval, un marché public ou un marché aux puces : **3 jours (vendredi, samedi et dimanche), deux fois par année.** La **vente de garage** doit avoir lieu soit à la fête des Patriotes, soit à la fête du travail exclusivement.

ARTICLE 5- MODIFICATION OU ABROGATION

Le présent règlement abroge ou modifie tout règlement antérieur traitant des mêmes objets.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité

23-10-176 **7.-2** **Règlement 2023-455 modifiant le règlement no 2016-374 portant sur l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le paragraphe 2 de l'Article 3 du règlement numéro 2016-374 est remplacé par le suivant :
À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le règlement no 2016-374 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :
Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de douze (12) mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.
Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.
Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).
3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Le règlement est accepté à l'unanimité.

8.- **PROJET DE RÉSOLUTIONS**

23-10-177 **8.-1 Engagement de Messieurs Denis St-Pierre, Luc Emond et Yohann Pelletier**

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue à plusieurs responsabilités en matière de voirie locale et de déneigement des routes;

ATTENDU QU'afin de respecter toutes les exigences de ces responsabilités l'engagement de personnel est un incontournable;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité procède à l'engagement de Messieurs Denis St-Pierre, Luc Emond et Yohann Pelletier, pour combler l'horaire en place.

QUE la supervision et la gestion du personnel affecté aux opérations hivernales relèvent du contremaître des services techniques, Monsieur Stéphane Lepage qui verra à la gestion de Messieurs St-Pierre, Emond et Pelletier, en tenant compte des activités du service de voirie.

QUE la directrice générale soit autorisée à appliquer la présente résolution.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-10-178

8.-2 Engagement d'un nouvel apprenti pompier

ATTENDU QUE le directeur du service incendie, Monsieur Gino Fortin, a reçu la demande de Monsieur Tommy Plourde intéressé à devenir membre du service incendie;

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet d'une analyse par les membres du conseil d'administration du service incendie et ces derniers recommandent à la Municipalité l'engagement de Monsieur Tommy Plourde, à titre d'apprenti pompier;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité entérine la décision du conseil d'administration du service incendie et procède à l'engagement de Monsieur Tommy Plourde à titre d'apprenti pompier.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-10-179

8.-3 Participation à des rencontres et activités

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil autorise :

- Monsieur Claude H. Pelletier, maire, et 2 conseillères, à assister au Gala Découvertes le 4 novembre 2023 au centre communautaire et récréatif de Témiscouata-sur-le-Lac;

QUE ce conseil défraie les coûts de trois (3) billets, des repas et des déplacements, si nécessaire des membres du conseil municipal et du personnel qui participeront à ces activités, le tout suivant les modalités prévues aux règlements numéros 2013-339 et 2014-357 *ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE.*

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-10-180

8.-5 Engagement relatif à l'émission d'une lettre de garantie

ATTENDU QUE la directrice générale et le maire peuvent être appelés à agir dans divers dossiers concernant et se rapportant à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il peut arriver au cours de leur mandat que la directrice générale et le maire soient dans l'obligation de signer divers documents pour le compte de la Municipalité ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la directrice générale, Madame Claudie Levasseur et que le maire, Monsieur Claude H. Pelletier soient par la présente autorisée et mandater à agir pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue dans le dossier d'Harnois Énergies pour Le 160 et à signer la lettre de garantie de la caisse Desjardins pour un montant de 35 000,00 \$.

QUE le conseil municipal autorise et mandate Madame Claudie Levasseur, directrice générale et Monsieur Claude H. Pelletier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue, tous documents requérant la signature d'un officier municipal dans le dossier d'Harnois Énergies.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-10-181

8.-6 Dépôt d'une mise à jour du rôle d'évaluation

ATTENDU QUE Servitech Inc., firme chargée de la confection et de la mise à jour du rôle d'évaluation, a déposé une mise à jour des valeurs inscrites au rôle d'évaluation;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil ratifie les 44 enregistrements effectués qui amènent une augmentation de l'évaluation imposable de 519 300,00 \$, qui la porte à 90 379 800,00 \$, et qui augmentent la charge des taxes à recevoir de 41.44 \$ en 2022 et de 3 246.26 \$ en 2023, tels que le tout plus amplement décrit sur le

bordereau du rôle de perception des modifications au rôle d'évaluation du 30 août 2023.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

9.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussions n'est ajouté suite aux précédents échanges.

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

12.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À **19 h 50**, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire